   

**A envoyer par courriel, (ou à déposer) à votre secrétariat de circonscription   
(avant le samedi 4 mars minuit, mais de préférence avant le début des congés scolaires de février)**

**DECLARATION INDIVIDUELLE D’INTENTION DE GREVE**

**(à retourner à l'IEN de circonscription)**

**NOM : ………………………………………………………**

**PRENOM : ………………………………………………………**

**ECOLE : ………………………………………………………**

**CIRCONSCRIPTION : ………………………………………………………**

Déclare son intention de faire grève le 7, 9 et 10 mars 2023.

**Ceci est une déclaration d'intention qui ne présage en rien de ma participation effective à ce mouvement le 7 mars et les jours suivants.**

Fait à ……………………… le ……………………………

signature du déclarant,

**Dans sa déclaration du 11 mars, l'intersyndicale nationale interprofessionnelle s'adresse à toutes et à tous : « *(...), si malgré tout le gouvernement et les parlementaires restaient sourds à la contestation populaire, l’intersyndicale appellerait les travailleurs et les travailleuses, les jeunes et les retraités à durcir le mouvement en mettant la France à l’arrêt dans tous les secteurs le 7 mars prochain.*"**

**Les organisations syndicales appellent les personnels à se réunir dans les écoles et établissements et à préparer la "mise à l'arrêt du pays" à partir du 7 mars en décidant dès cette semaine la grève le 7 mars et, pour les professeurs des écoles, en envoyant l'intention de grève pour les 7, 9 et 10 mars avant la fin de cette semaine.**

**Depuis l’instauration du SMA (service minimum d’accueil) chaque PE a l'obligation de déclarer son intention de se mettre en grève au moins 48h avant le début de celle-ci pour le ou les jours où il est chargé de classe. La déclaration d’intention n’impose pas d’être en grève : le/la collègues qui aurait fait connaître son intention de participer au mouvement de grève peut librement y renoncer.**